

En 1584, les habitants, de concert avec le gouverneur, s'emparèrent de cette forteresse en se glissant le long de la courtine, et entrèrent dans la place par une porte du côté de la campagne et qui leur fut ouverte par un sergent-major gagné, dit-on, pour une somme de deux mille écus. La garnison fut renvoyée avec armes et bagages, et les conseillers de la ville se hâtèrent d'envoyer des ambassadeurs près du roi, afin d'obtenir la faculté de raser cette citadelle qui ne pouvait plus servir, puisque tous les habitants semblaient être en pleine paix.

Henry II ne tarda pas à envoyer les lettres suivantes :

« Le roi ayant de tout temps désiré de gratifier les conseils échevins, manants et habitants de la ville de Lyon, pour reconnaissance de leur zèle et affection et sincère volonté, en ce qui concerne son service et la conservation de ladite ville sous son obéissance, et voulant à présent leur faire paraître plus que jamais la confiance qu'il a en leur loyauté, ayant égard aux remontrances par écrit et instances verbales à lui faites de leur part par le sieur de Servières, leur député, à ce que cessant l'occasion pour laquelle avait été construite la citadelle de ladite ville, l'effet en fut été comme pouvant ci-après être plus dommageable que utile au service de Sa Majesté et bien de ladite ville, Sa Majesté inclinant à leur requête et par plusieurs autres considérations leur a volontairement et libéralement et de son propre mouvement octroyé et permis ce qui s'en suit : A savoir que ledit sieur de Servières moyennera et fera que lesdits échevins fourniront en pur don à Sa Majesté pour le service et la nécessité de ses affaires quarante mille écus d'or sol.

« En ce cas, demeurera ledit de Servières en son propre et privé nom obligé de son corps et de tous ses biens, meubles et immeubles, desdits quarante mille écus pour y être contraint au premier commandement qui en sera fait par Sa Majesté sans obligation d'aucune excuse de s'être obligé par le fait d'autrui.

« D'avantage Sa Majesté veut moyennant ce que dessus être tenu quitte et déchargée d'or-en-avant de trois mille et tant de livres de rente ci-devant constitués pour récompenser les propriétaires des places occupées par ladite citadelle, de laquelle rente